

**EXAMEN PAR UN GROUPE SPÉCIAL BINATIONAL conformément à  
l'ARTICLE 10.12 de l'ACCORD<sup>1</sup>**

<b>DANS L'AFFAIRE DE :</b>
(Intitulé de l'examen)

Dossier du Secrétariat n°

\_\_\_\_\_

***AVIS DE DÉCISION FINALE DU GROUPE SPÉCIAL***

Conformément aux directives du groupe spécial

et à la Règle 81 des Règles de procédure au titre de l'article 10.12 (Examen des déterminations finales en matière de droits antidumping et compensateurs) de l'Accord (Règles des groupes spéciaux binationaux),

AVIS est donné par les présentes que le groupe spécial a rendu sa décision finale dans l'affaire susmentionnée.

Le présent avis prend effet le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date de  
publication

\_\_\_\_\_  
Signature du secrétaire  
responsable

<sup>1</sup> Le terme « Accord » désigne l'ACEUM, T-MEC, USMCA.